

## On ne sait jamais !

### **Demandez une attestation d'exposition à l'amiante !**

Deux CHS-CT ont eu lieu depuis les élections du 4 décembre 2014 et, deux occasions auxquelles la CGT a été contrainte d'user de son droit d'alerte.

#### **■ La première alerte a concerné les travaux de réfection des façades du CFP de Rhin et Danube.**

Les représentants de la CGT au CHS-CT du 19 mars ont demandé, dès le début de la réunion, que l'ensemble des membres du CHS-CT se déplace sur le site de Rhin et Danube.

La direction résiste à notre demande de visite sur place. Il a fallu une courte interruption de séance, au cours de laquelle nous avons pu donner l'ensemble des informations que nous avons récoltées aux élus du personnel des autres organisations syndicales, proposition a été faite de nous rendre sur les lieux en début d'après-midi.

Notre proposition est enfin retenue par le Président du CHS-CT.

Les constatations sur place ont validé les raisons qui nous avaient conduits au dépôt du droit d'alerte :

- Bruit insupportable,
- Espace d'accès pour les services de secours rendu inopérant, sorties de secours entravées,

- Manque d'information des collègues comme des contribuables sur les désagréments occasionnés par les travaux etc.

A ce jour, nos demandes semblent avoir été prises en compte. Nous regrettons que notre direction examine la possibilité d'octroyer une autorisation d'absence exceptionnelle aux collègues subissant les désagréments seulement après le paroxysme atteint par les travaux sur la façade Est.

Nous invitons les collègues impactés par toutes les nuisances induites par ce chantier, à faire des demandes d'autorisation d'absence s'il n'y a pas de possibilité de repli sur des zones protégées.

Il n'est jamais trop tard... même pour ceux qui s'accommodaient de cette situation.

#### **■ La seconde alerte, toujours sur la même résidence, s'est produite lors des travaux engagés dans la salle du courrier au rez-de-chaussée ou au sous-sol, selon qu'on prenne les escaliers ou l'ascenseur.**

Cette alerte a été lancée pour répondre à notre inquiétude sur une possible présence d'amiante et, par conséquent, des répercussions sur la santé de nos collègues.

Notre expérience et notre intuition nous ont malheureusement donné raison. Le principe de précaution minimum n'a pas été respecté par la direction pour des travaux dans des locaux où la présence d'amiante avait conduit à la fermeture du site. En effet, nous vous rappelons que lors des travaux du 2<sup>e</sup> étage en 2010, les personnels avaient exercé leur droit de retrait sous l'impulsion en particulier de la CGT. L'amiante est potentiellement présente dans nos locaux sur tous les étages non désamiantés (sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage méritent à ce titre une expertise).

Après la demande de la CGT, la direction fait faire une première analyse de l'air sur 24h les 18 et 19 mars. Celle-ci conclut à une présence de fibres d'amiante 4 fois supérieure au maximum toléré. Nos collègues du SAG affectés au courrier, à l'entretien et aux consommables, avaient reçu

l'ordre de quitter les lieux le 18 au matin, et de se transporter dans la salle des Ecrins. Malheureusement, aucune mesure de confinement n'est mise en œuvre. L'amiante, c'est bien connu, s'arrête aux portes !

Les sociétés en charge de la réfection électrique, des travaux de déconstruction du plafond et de la pose des nouveaux rails et dalles du nouveau plafond ont-elles été alertées ?

L'enquête que nous avons engagée et pour laquelle nous avons informé le président du CHS-CT, nous permet d'affirmer que non ! Pour seule réponse à notre inquiétude, nous sommes informés de la convocation d'un CHS-CT exceptionnel dans... 10 jours, soit le 08 avril.

Nous avons demandé que les entreprises soient contactées, que l'information leur soit donnée.

Il conviendra de s'assurer de l'éventuelle obligation d'information de l'Inspection du travail.

Les représentants des personnels au CHS-CT n'ont pas reçu cette information alarmante, alors qu'elle était connue depuis le 26 mars!

Les secondes mesures effectuées le 26 mars, ne trouvent plus traces de fibres d'amiante.

**La société en charge des prélèvements est convoquée en tant qu'expert par le président du CHS-CT le 7 avril, jour où nous sont communiqués les résultats des premières analyses concluant à la présence d'amiante à 18h34, veille du CHS-CT exceptionnel.**

Conclusions qui peuvent être tirées des réponses des experts, mais surtout pour tenter de répondre aux questions, aux inquiétudes que se posent légitimement nos collègues:

- Y avait-il présence de fibres d'amiante à des taux supérieurs au minimum réglementaire avant les travaux ? Impossible de répondre !

- Y avait-il présence de fibres d'amiante à des taux supérieurs aux taux maximum réglementaires pendant les travaux ? Oui.

- D'où proviennent ces fibres ? Impossible de répondre !

- Ces fibres pourraient-elles provenir des dalles ou tous autres éléments retirés du plafond ? C'est possible. Nous avons demandé que soit pris contact avec l'entreprise ayant retiré les éléments du plafond dans l'espoir de récupérer des résidus permettant une analyse des matériaux, ce qui pourrait permettre en cas de résultat positif de lever toute inquiétude sur l'avenir, mais n'enlève, on ne peut que le regretter, rien au passé.

- Les collègues et les salariés intervenant dans la salle du courrier ou à proximité immédiate ont-ils pu inhaler des fibres d'amiante? C'est possible!

- Ces fibres sont-elles suffisamment volatiles pour s'être plus largement répandues ? Très probablement.

- Peut-on considérer que toutes les dispositions ont été prises de la manière qu'il convenait ? Poser la question, c'est peut-être déjà y répondre.

Les personnels et leurs représentants au CHS-CT ont-elles/ils été respecté(e)s dans leur mandat ? L'action du CHS-CT n'a-t-elle pas été entravée ?

Triste est la réponse !

La situation est à nos yeux des plus critiques. **Le sentiment qui domine est la colère.**

**Les représentants CGT se sont légitimement inquiétés. Inquiétude validée par la confirmation de la présence d'amiante.**

Les responsabilités devront inévitablement être clairement établies. Jusqu'où faudrait-il accepter ce qu'il faut qualifier, n'en déplaise, de mensonge ? Les éléments, **tous les éléments**, auraient dû nous être donnés.

Stop à la dissimulation !

Monsieur le Président du CHS-CT, les représentants CGT ont assumé leur part de responsabilité dans le respect du mandat que nous ont confié les personnels. Beaucoup nous ont fait confiance. Nous leur devons de tenir nos engagements, même quand c'est difficile. Nous nous devons de garantir leurs droits.

Nous espérons sincèrement que tout ceci ne sera qu'un simple périple sans conséquence. Dans l'immédiat, il ne reste plus que cela. En 2010, nous pensions que tous les enseignements seraient tirés. Que d'illusions perdues...

Nous invitons tous nos collègues présents au CFP de Rhin et Danube, quel que soit leur service, à demander une attestation d'exposition à l'amiante à l'aide du modèle de lettre ci-annexé sur notre site grâce au lien suivant :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/38/spip.php?article2573>